Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261109-04_11_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026

Le lundi neuf novembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03/11/2026

Membres :	***Présents*** : 11
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 11	***Absents excusés ayant donné procuration*** : 3
Votants : 14*	Nathalie DIROU à Sophie YVIN
Pour : 14	Frédéric KERGOAT à Thierry MOAL
Contre : 0	Caroline PELLEN à Isabelle METGE
Abstention : 0	
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Absents*** : 1 Sara MULLER
	Secrétaire de Séance : Joël AUTRET

Délibération N° : 04-11-2026
Cession parcellaire Rue de Kergudon – Sainte Catherine

Un administré, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 679, située à Kergudon à Sainte-Catherine a fait réaliser un document d'arpentage par le cabinet de géomètre AT Ouest de Saint-Pol-de-Léon. Ce document divise la parcelle n° 679 en quatre parcelles : les parcelles section A n° 1620, n° 1621, n° 1622 et n° 1623.

Les parcelles n° 1622 (superficie de 1 m²) et n° 1623 (superficie de 7 m²) se situent sur le domaine public communal. L'administré a demandé à la commune de lui céder ces deux parcelles.

Ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et leur cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est proposé de les céder à l'administré au prix de 1€ le m² soit 8€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre AT ouest, divisant la parcelle section A n° 679 en parcelles n° 1620, 1621, 1622 et 1623 ;

Vu la demande de l'administré en date du 26 octobre 2026 ;

Considérant que les parcelles n° 1622 et n° 1623 ne sont plus affectées à l'usage du public ni à un service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261109-04_11_2026-DE

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section A n° 1622 et 1623 à l'administré demandeur, au prix de 1 € le m² soit 8€ pour les parcelles concernées, conformément à la délibération 05-09-2026 du 07 septembre 2026,

DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le 09/11/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Joël AUTRET

Le Maire,
Michèle QUÉAU



